

Ville d'Allauch



SANTÉ

Port du masque sur les marchés d'Allauch

Arrêté municipal : le port du masque devient obligatoire sur les marchés d'Allauch le mercredi matin et le dimanche matin

Publié le 10 août 2020

Compte-tenu du contexte sanitaire et afin de limiter les risques liés au COVID-19, le maire Lionel de Cala a signé un arrêté pour rendre obligatoire le port du masque lors des jours de marché à Allauch :

- > sur le marché hebdomadaire du mercredi matin dans le village (cours du 11 novembre) ;
- > sur le marché bio du dimanche matin dans le village (place Pierre Bellot, devant la Mairie) ;

Cet arrêté, qui s'appliquera jusqu'au 31 août, sera renouvelable en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Dans une logique de prévention et de santé publique, le Maire a souhaité qu'un effort de sensibilisation soit mené par le biais de cet arrêté portant sur des lieux plus particulièrement fréquentés. Les services municipaux seront mobilisés pour organiser une distribution de masques et de gels à l'entrée desdits marchés. Il est nécessaire d'inciter au respect des gestes-barrières pour limiter au maximum la propagation du virus : port du masque, distanciation sociale ou encore lavages de mains réguliers.

> [Consultez l'arrêté](#)

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h
Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30
Samedi :
8h30 > 12h